

## **Démarche à suivre pour la gestion des concerts dans les églises de la paroisse St Bénilde en Limagne**

Les églises sont affectées au culte. Ce qui motive notre accord, c'est le soutien apporté à ceux qui dans les communes ont le souci de l'animation culturelle et promouvoir des manifestations en résonance avec la destination culturelle des églises.

Il s'agit d'un service rendu et non d'une location, moyennant une participation aux frais d'entretien et de fonctionnement qui nous incombent.

C'est l'occasion d'un dialogue avec les organisateurs au cours duquel il peut être bon de rappeler le caractère propre du lieu mis à disposition.

### ➤ **La Demande de mise à disposition :**

- l'Organisateur s'adresse à la paroisse (correspondant local ou responsable des concerts) qui lui remet le document « mise à disposition ». Il doit le remplir et le renvoyer au Responsable des concerts.
- Au reçu du document, le Responsable :
  - ✓ prend contact, si nécessaire, directement avec l'Organisateur : - pour des renseignements complémentaires - pour convenir d'un autre jour, si l'église n'est pas disponible ce jour-là...
  - ✓ Vérifie avec la personne qui s'occupe de l'église sur place des disponibilités et lui envoie copie de la demande pour réservation.

### ➤ **La convention :**

- Le Responsable remplit la convention (cf. document joint.) avec les renseignements figurant sur la demande.
- Elle est remise à l'Organisateur et signée par les 2 parties.
- Le responsable des concerts veille au règlement. Il est informé par la comptable de la paroisse lorsque le chèque est encaissé.

### ➤ **Les tarifs :**

- Gratuité pour les concerts organisés par les Mairies (cf. contrat assurance).
- 50 € pour les organisateurs locaux – 100€ pour les extérieurs.
- Tarif spécial pour les églises de plus de 250 places (Aigueperse, Combronde...) : 70€ pour les locaux - 300 € pour les extérieurs.

### ➤ **Point d'attention:**

- Présence souhaitée d'une personne de la Paroisse à l'installation et pendant le concert.
- Laisser libre l'accès à l'église pendant les répétitions.

### ➤ **La personne chargée des concerts dans le relais :**

- Elle communique le formulaire de demande à l'organisateur ou au responsable concert.
- Elle informe sur la disponibilité des lieux.
- Elle veille au bon déroulement de la manifestation.
- Elle réceptionne les lieux après la manifestation.